

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE MOLINEUF
-----**ARRETE MUNICIPAL**
ROUTES DÉPARTEMENTALES N° D135/D766
D155/D766 en Agglomération
Passage du Tour du Loir-et-Cher sur le territoire de
la commune de Molineuf du 11 avril 2013**LE MAIRE DE MOLINEUF****VU** le code de la route ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire**VU** la demande formulée lors de la réunion de la commission départementale de sécurité routière du 18 mars 2013, par la Sous-Préfecture de Vendôme.**VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de Molineuf.**Considérant** qu'en raison du déroulement du Tour du Loir-et-Cher le jeudi 11 avril 2013, sur les routes départementales en agglomération n° D135/D766 D155/D766 ; il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,**ARRETE N°6-2013****ARTICLE 1** : Le passage du Tour du Loir-et-Cher se déroulera sur la journée du 11 avril 2013 en deux passages de 11h49 à 14h02 sur les routes départementales n°D135 et D766 (en agglomération) sur le territoire de la commune de Molineuf, la circulation sera neutralisée momentanément dans les deux sens sur cette voie, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.**ARTICLE 2** :Premier passage sur la commune de Molineuf : le passage du Tour du Loir-et-Cher empruntera le Pont de la Cisse, le chemin du Gué Taureau puis rejoindra la D766 pour aller en direction de la D135.

Second passage sur la commune de Molineuf :le passage du Tour du Loir-et-Cher empruntera les chemins suivants, chemin du Tertre du Billeux, le chemin de la petite Bausserie, le chemin de la Grossardièrè,chemin de la Bausserie, chemin de la Maltière et le chemin du Gué taureau avant de rejoindre le pont de la cisse

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et d'interdiction de stationnement lors de la manifestation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et d'interdiction de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Molineuf.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le maire de la commune de Molineuf, M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- A
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex,
 - Monsieur le Vice-Président, Didier PREVOST, Organisateur du Tour du Loir-et-Cher 18 rue Roland Dorgelès-41000 BLOIS
 - Conseil Général de Loir-et-Cher, 55 rue Laplace- 41000 BLOIS

A Molineuf, le 29 Mars 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,



Jean-Claude GOHIER